

DECISION N° 2018 / 01

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MOLSHEIM

VU le Code de la Santé Publique, en particulier l'art. L 6143-7,

VU l'avis du directoire,

Arrête les tarifs 2018 comme suit :

1. Restauration

1.1 du personnel de l'établissement

- déjeuner..... 4,40 euros
- dîner 4,40 euros
- stagiaires, élèves, étudiants..... 4,40 euros
- stagiaires formation continue (base de remboursement ANFH)..... 15,25 euros

1.2 des accompagnants ou «extérieurs»

- déjeuner ou dîner (dimanches jours fériés)..... 12,00 euros
- déjeuner ou dîner (jours ouvrables)..... 8,00 euros

1.3 - bouteille d'eau minérale (1,5 l)..... 0,40 euros

- bouteille d'eau minérale gazeuse (0,5 l)..... 0,50 euros
- limonade (1,25 l)..... 1,00 euros

2. Location de salle (y compris Forum)

- demi-journée..... 80,00 euros
- journée / soirée..... 130,00 euros
- bureau Saint-Jean / mois..... 200,00 euros

3. Photocopies

- la photocopie N/B A4 0,18 euros
- la photocopie couleur A4 0,50 euros

4. Téléphone

Le montant des communications est facturé sur la base des consommations réelles et au tarif Opérateur avec perception d'un forfait minimum de 10 euros comprenant l'ouverture de la ligne et la mise à disposition du téléphone.

5. Tarif régime particulier - chambre individuelle en SSR..... 41,00 euros / jour

6. Chambre mortuaire - dépôt de corps..... 43,00 euros / jour

7. Traitement du linge

- marquage initial à l'admission..... 55,00 euros
- marquage renouvelé..... 19,00 euros / an

8. Garde meuble..... 10,00 euros / jour

Molsheim, le 28 décembre 2017
Le Directeur,
P. DUMOULIN